PUBLIÉ LE 23/07/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision n° 2021-277 du 23/07/2021 - Désignation d’experts externes ponctuels à l’ANSM

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - EXPERTISE : NOMINATIONS EXPERTS PONCTUELS

La Directrice de la Surveillance ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1, R.5121-150 et suivants, et R.5322-14 ;

Considérant la nécessité de mettre en place dans le cadre de la vaccination une permanence de l’expertise de pharmacovigilance sur les vaccins autorisés contre la Covid ;

DÉCIDE

Article 1er
Sont désignés experts externes ponctuels auprès de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour effectuer une permanence de pharmacovigilance des éventuels signalements de décès, d’effets indésirables graves et inattendus, d’événements indésirables graves liés aux soins (EIGS) ou de mise en jeu du pronostic vital liés aux différents vaccins autorisés contre la Covid-19 aux dates suivantes :

Nom, Prénom	CRPV de rattachement	Date de l’expertise
Madame FOURNIER-CHOMA (Christine)	CRPV Clermont-Ferrand	07/08/2021
Madame MIREMONT (Ghada)	CRPV Bordeaux	08/08/2021
Madame LAROCHE (Marie-Laure)	CRPV Limoges	14/08/2021
Monsieur BIHAN (Kévin)	CRPV Paris	15/08/2021
Madame POLARD (Elisabeth)	CRPV Rennes	21/08/2021
Madame JONVILLE-BERA (Anne-Pierre)	CRPV Tours	22/08/2021
Madame PETITPAIN (Nadine)	CRPV Nancy	28/08/2021
Madame DAUTRICHE (Anne)	CRPV Dijon	29/08/2021

Article 2
Ces expertises sont exercées dans le cadre des missions mentionnées aux articles R.5121-158 et suivants du code de la santé publique.

Article 3
La présente décision sera publiée sur le site Internet de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 23/07/2021

Céline MOUNIER
Directrice de la Direction de la Surveillance